



Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Treasury Board of Canada
Secretariat

Canada

Rapport annuel au Parlement pour l'exercice de 2020 à 2021 :

Initiatives fédérales de gestion de la réglementation



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2021

N° de catalogue BT1-51F-PDF
ISSN 2561-4290

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message de la présidente du Conseil du Trésor	2
Introduction.....	4
Types de règlements fédéraux.....	4
Réponse du gouvernement fédéral à la COVID-19.....	5
Section 1 - Avantages et coûts des règlements.....	6
Qu'est-ce que l'analyse coûts-avantages?.....	6
Exigences en matière d'analyse	7
Vue d'ensemble des avantages et coûts des règlements.....	8
Avantages et coûts décrits de manière qualitative	9
Avantages et coûts quantitatifs.....	10
Avantages et coûts monétarisés.....	12
Section 2 - Mise en œuvre de la règle du « un-pour-un ».....	16
La règle du « un-pour-un »	16
Principales constatations sur la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un » ...	17
Section 3 - Mise à jour sur la base de référence du fardeau administratif.....	22
La base de référence du fardeau administratif.....	22
Principales constatations sur la base de référence du fardeau administratif	22
Section 4 - Modernisation de la réglementation.....	24
Renforcer la transparence du système de réglementation et la participation à celui-ci	24
Améliorer l'efficacité de la réglementation par la coopération transfrontalière ..	25
Réduire les obstacles à la croissance économique et à l'innovation.....	26
Renforcer la capacité en matière d'expérience et d'innovation	27
Permettre la modernisation de la réglementation au moyen de modifications législatives	28
Annexe A. Rapport détaillé des analyses coûts-avantages pour l'exercice 2020-2021.....	29
Annexe B. Rapport détaillé sur la règle du « un-pour-un » pour l'exercice 2020-2021.....	34
Annexe C. Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif ...	42
Notes de fin de rapport.....	45

Message de la présidente du Conseil du Trésor

En tant que présidente du Conseil du Trésor, j'ai le plaisir de présenter au Parlement ce cinquième rapport annuel sur les initiatives fédérales de gestion de la réglementation.

En 2020-2021, le système de réglementation du Canada a occupé une place prépondérante dans l'intervention rapide du gouvernement face à la COVID-19, puisque bon nombre de nos principales mesures de sécurité et de rétablissement ont été rendues possibles par des instruments réglementaires. Bien que la phase initiale de notre intervention soit derrière nous, nous devons encore gérer les effets de la pandémie en cours. Bon nombre des mesures que nous avons mises en œuvre pour protéger les Canadiens et faire face aux répercussions économiques demeurent en place, et notre intervention continuera de changer à mesure que la situation évoluera. Qu'il s'agisse des restrictions frontalières, des exigences relatives à l'entrée au Canada ou du soutien financier aux travailleurs et aux entreprises, les règlements doivent être adaptés pour répondre à l'évolution de la situation en matière de santé publique. Comme pour la phase d'intervention initiale, les modifications réglementaires continueront d'être des outils importants pour affronter la pandémie et assurer la santé et la sécurité des Canadiens.



L'honorable Mona Fortier
Présidente du Conseil du Trésor

Notre réponse à la COVID-19 a été l'occasion d'apprendre ce qui fonctionne et ce qu'il faut faire de plus pour améliorer l'agilité du système de réglementation. Nos efforts pour répondre rapidement et efficacement à la pandémie, par exemple, inspirent des cadres réglementaires plus souples et soulignent la nécessité de faire participer les intervenants tôt et souvent.

Au cours de l'année, nous avons également fait progresser de nombreuses questions non liées à la COVID dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la sûreté et de la sécurité, tout en poursuivant la mise en œuvre du programme réglementaire du gouvernement. Les règlements sont essentiels à la réalisation de priorités telles que l'équité salariale et la lutte contre le changement climatique.

Nous encourageons également la compétitivité, l'agilité et l'innovation en tant qu'outils importants pour garantir une réglementation moderne et efficace. En outre, l'examen de la Loi sur la réduction de la paperasse a été un moyen important pour les Canadiens et les entreprises canadiennes de nous dire comment nous pourrions réduire le fardeau inutile. Pour sa part, le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire a terminé son premier mandat au printemps dernier et a formulé un total de 44 recommandations. Par exemple, il a recommandé

d'accorder aux intervenants la souplesse nécessaire pour adopter de nouvelles technologies afin d'atteindre les objectifs réglementaires et de trouver des moyens d'utiliser la numérisation pour offrir aux Canadiens des services efficaces axés sur l'utilisateur.

Je vous invite à lire le rapport de cette année pour connaître les améliorations importantes que nous avons apportées au système de réglementation au cours de l'année et que nous continuons d'apporter pour mettre les organismes de réglementation, les intervenants et les Canadiens sur la voie du succès.

Original signé par

L'honorable Mona Fortier
Présidente du Conseil du Trésor



Introduction

Il s'agit du cinquième rapport annuel au Parlement sur les initiatives fédérales de gestion de la réglementation. Il s'inscrit dans le processus de surveillance habituelle de certains aspects du système de réglementation du Canada.

Le rapport de cette année comprend quatre sections principales.

- ▶ La section 1 décrit les avantages et les coûts des règlements pris par le gouverneur en conseil¹ qui génèrent des coûts importants².
- ▶ La section 2 rend compte de la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un » afin de s'acquitter de l'exigence de production de rapports prévue dans la *Loi sur la réduction de la paperasse*ⁱ.
- ▶ La section 3 présente la base de référence du fardeau administratif pour 2020 et les années précédentes et le nombre d'exigences administratives dans les règlements fédéraux.
- ▶ La section 4 donne un aperçu des initiatives de modernisation de la réglementation en cours.

Les règlements dont il est question dans le présent document ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2020-2021, qui couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Types de règlements fédéraux

Les règlements sont un type de loi visant à modifier des comportements et à atteindre des objectifs de politique publique. Ils ont un effet juridique obligatoire et servent à soutenir un vaste éventail d'objectifs, notamment :

- ▶ la santé et la sécurité;
- ▶ la sûreté;
- ▶ la culture et le patrimoine;
- ▶ une économie solide et équitable;
- ▶ l'environnement.

1. Le présent rapport comprend les règlements pris et approuvés par le gouverneur en conseil et l'administrateur en conseil. Conformément aux Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947), un administrateur est investi des pouvoirs et attributions du gouverneur général lorsque le poste est vacant. Le juge en chef de la Cour suprême agit à titre d'administrateur. Le juge en chef Wagner a prêté le serment d'office le 23 janvier 2021. L'administrateur exerce tous les pouvoirs et attributions et fonctions du gouverneur général jusqu'à ce qu'un successeur soit assermenté. Compte tenu de la nature temporaire de cette situation et du fait que les exigences en matière d'analyse applicables aux règlements du gouverneur en conseil s'appliquent à ceux qui ont été adoptés ou approuvés par l'administrateur, le présent rapport considère ces règlements comme ceux du gouverneur en conseil.

2. Un règlement pris par le gouverneur en conseil est réputé générer des coûts importants si le total des coûts annuels générés est de plus d'un million de dollars à l'échelle nationale.



Les règlements sont pris par tous les ordres de gouvernement au Canada conformément aux responsabilités énoncées dans la *Loi constitutionnelle*. Les règlements fédéraux ont trait aux domaines de compétence fédérale, comme les règles sur les brevets, les normes sur les émissions des véhicules et l'homologation des médicaments.

La *Directive du Cabinet sur la réglementation*ⁱⁱ (DCR) est l'instrument de politique qui régit le système de réglementation fédéral. Il existe trois grandes catégories de règlements fédéraux, en fonction de l'autorité détenant le pouvoir de prendre règlement, qui est déterminée par le Parlement lorsqu'il adopte la loi habilitante.

1. Les **règlements pris par le gouverneur en conseil** sont examinés par un groupe de ministres qui en recommande l'approbation au gouverneur général; le Conseil du Trésor joue ce rôle.
2. Les **règlements ministériels** sont pris par un ministre à qui le Parlement confère le pouvoir de le faire; des facteurs tels que l'impact, la permanence et la portée des mesures sont pris en compte au moment où ces pouvoirs sont accordés.
 - › **Exemple** : le paragraphe 153.3(1) de la *Loi sur l'assurance-emploi* autorise le ministre de l'Emploi et du Développement social à prendre des arrêtés provisoires relatifs à l'assurance-emploi pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19.
3. Les **règlements pris par un organisme, un tribunal ou une autre entité** à qui la loi a conféré le pouvoir de le faire dans un domaine donné et qui n'a pas besoin d'une autorisation du gouverneur en conseil ou d'un ministre.
 - › **Exemple** : la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* autorise le conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) à prendre des règlements administratifs régissant la façon dont les institutions financières peuvent se représenter elles-mêmes en tant que membres de la SADC.

Réponse du gouvernement fédéral à la COVID-19

La pandémie de COVID-19 est une circonstance exceptionnelle qui a des répercussions sans précédent sur la santé et l'économie, et le système de réglementation a joué un rôle clé dans la réponse du gouvernement. Le gouvernement a utilisé divers outils de réglementation pour protéger les Canadiens contre le coronavirus et gérer l'incidence des perturbations sur l'économie canadienne. Bon nombre des projets de loi dans le présent rapport portaient sur des enjeux propres à la pandémie dans une situation d'urgence.

Le Conseil du Trésor a donné la priorité aux initiatives de réglementation qui concernaient directement la pandémie de COVID-19, et d'autres activités réglementaires ont dû être reportées, sauf si elles devaient avoir des répercussions juridiques ou administratives importantes sur la santé, la sûreté, la sécurité ou l'environnement.

De plus, comme le Conseil du Trésor était conscient de la nécessité de prendre des décisions dans des délais serrés, il a ordonné que les exigences en matière d'analyse concernant les initiatives prioritaires puissent être modifiées si les données ou l'information n'étaient pas disponibles ou si le temps ou la capacité de satisfaire aux exigences normales étaient insuffisants. La section 5.5 de la *Directive du Cabinet sur la réglementation* permet de le faire afin d'adopter des « mesures exceptionnelles ».

Concrètement, cela voulait dire qu'il était possible d'adopter les projets de loi ayant des impacts importants sur les ressources sans avoir à fournir des coûts aussi détaillés qu'à l'ordinaire, et d'autres exigences en matière d'analyse ont été assouplies.

Les sections 1 et 2 du présent rapport comportent des renseignements supplémentaires sur les exigences modifiées en matière d'analyse et les règlements précis qui ont été touchés.

Section 1 - Avantages et coûts des règlements

Qu'est-ce que l'analyse coûts-avantages?

Dans le contexte de la réglementation, l'analyse coûts-avantages (ACA) est une approche structurée qui permet de déterminer et d'étudier les répercussions économiques, environnementales et sociales d'un projet de règlement. Elle permet de cerner et de mesurer les impacts positifs et négatifs d'un projet de règlement et de toute autre option possible pour que les décideurs puissent déterminer la meilleure marche à suivre. L'ACA permet de « monétariser », c'est-à-dire de convertir en valeur monétaire, de quantifier et d'analyser de façon qualitative les coûts et avantages directs et indirects du projet de règlement pour en déterminer l'avantage global.

Depuis 1986, le gouvernement du Canada exige qu'une ACA soit réalisée pour la plupart des projets de règlement afin d'en déterminer les impacts éventuels sur divers domaines, dont :

- ▶ l'environnement;
- ▶ les travailleurs;
- ▶ les entreprises;
- ▶ les consommateurs;
- ▶ les autres secteurs de la société.



Les résultats de l'ACA sont regroupés dans un résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), lequel est publié avec le projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le REIR permet au public de faire ce qui suit :

- ▶ examiner l'analyse;
- ▶ formuler des commentaires à l'intention des organismes de réglementation avant l'étude définitive par le gouverneur en conseil et la publication subséquente du règlement définitif approuvé dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Exigences en matière d'analyse

Les exigences en matière d'analyse de l'ACA dans le cadre d'un REIR sont établies dans la *Politique sur l'analyse coûts-avantages*ⁱⁱⁱ, instaurée le 1^{er} septembre 2018 à l'appui de la *Directive du Cabinet sur la réglementation*^{iv}. La politique prévoit la tenue d'une analyse rigoureuse et une obligation de transparence à l'égard du public. Les mesures prises en ce sens comprennent :

- ▶ la présentation dans le REIR des résultats des consultations sur l'ACA auprès des intervenants;
- ▶ la publication de l'ACA.

Les projets de règlement sont classés selon leur niveau d'impact prévu, qui est déterminé par le coût prévu du projet :

- ▶ projets de règlement qui ne génèrent aucun coût : projets pour lesquels aucun coût n'est prévu;
- ▶ projets de règlement qui génèrent de faibles coûts : projets dont les coûts annuels sont de moins d'un million de dollars à l'échelle nationale;
- ▶ projets de règlement qui génèrent des coûts importants : projets dont les coûts annuels sont d'au moins un million de dollars à l'échelle nationale.

Le tableau 1 illustre la façon dont ces catégories sont déterminées en fonction des coûts annuels totaux ou de la valeur actuelle des coûts sur 10 ans.

Tableau 1 - Les trois niveaux d'impact

Nouveau niveau d'impact des coûts	Valeur actuelle des coûts (sur une période de 10 ans)	Coût annuel
Aucun coût	Aucun coût	Aucun coût
Faibles coûts	Moins de 10 M\$	Moins de 1 M\$
Coûts importants	10 M\$ ou plus	1 M\$ ou plus



Le niveau d'impact détermine le degré d'analyse et d'évaluation requis pour un projet de règlement donné. Cette approche proportionnée est conforme aux pratiques exemplaires en matière de réglementation établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le tableau 2 présente l'analyse requise pour chaque niveau d'impact.

Tableau 2 - Analyse requise selon le niveau d'impact

Niveau d'impact	Analyse des coûts	Analyse des avantages
Aucun coût	Énoncé qualitatif selon lequel aucun coût n'est prévu	Analyse qualitative
Faibles coûts	Analyse qualitative	Analyse qualitative
Coûts importants	Analyse quantitative et monétarisée (si les données sont facilement accessibles)	Analyse quantitative et monétarisée (si les données sont facilement accessibles)

Dans le présent rapport, l'information sur l'ACA porte uniquement sur les règlements pris par le gouverneur en conseil et se limite aux projets de règlement qui génèrent des coûts importants. Puisque la majorité des avantages et des coûts de ces projets de règlement doivent être monétarisés, l'impact net global peut être décrit plus clairement en termes économiques que les projets ayant peu ou aucun coût, lesquels reposent davantage sur une analyse qualitative ou quantitative.

Les chiffres présentés dans le présent rapport sont tirés des REIR pour les règlements publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2020-2021. Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2012 et diffèrent donc de ceux figurant dans les REIR. Cette approche permet d'effectuer une comparaison utile et cohérente des chiffres, peu importe l'année où les résultats ont été mesurés au départ.

Vue d'ensemble des avantages et coûts des règlements

Au cours de l'exercice 2020-2021, un total de 305 règlements ont été publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, comparativement à 324 au cours de l'exercice 2019-2020. De ces 305 règlements :

- ▶ 187 sont des règlements pris par le gouverneur en conseil (61,3 % de tous les règlements);
- ▶ 118 ne sont pas des règlements pris par le gouverneur en conseil (38,7 % de tous les règlements).

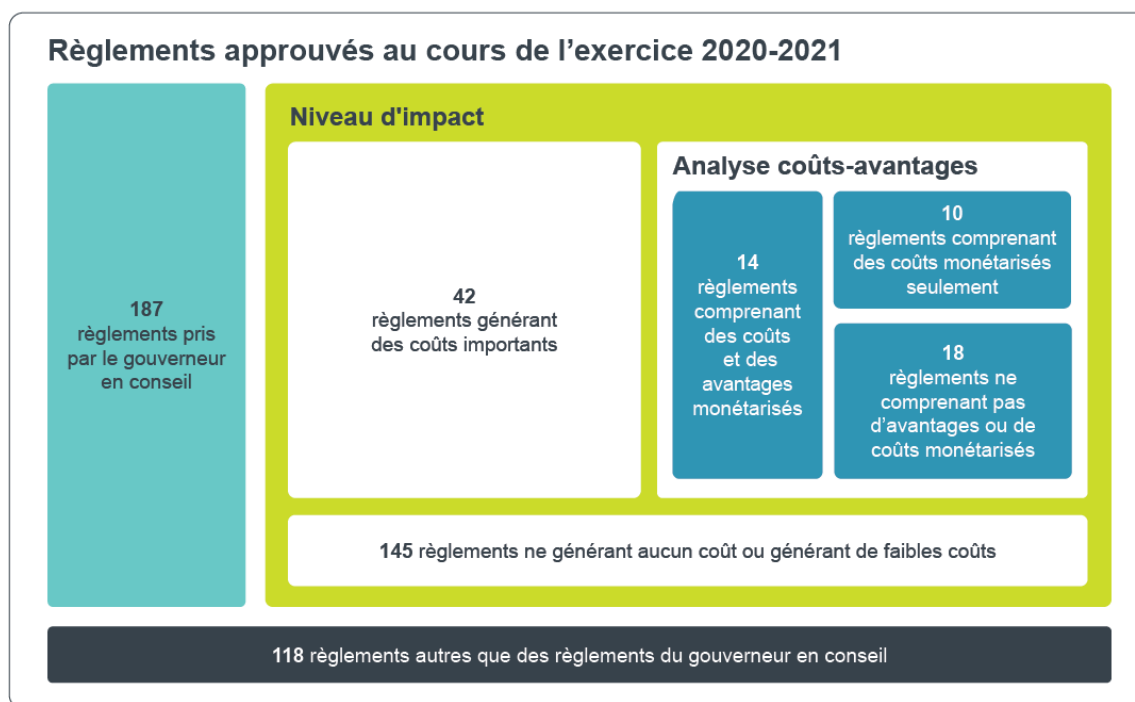


Des 187 règlements pris par le gouverneur en conseil (comparativement à 184 au cours de l'exercice 2019-2020) :

- ▶ 145 n'ont généré aucun coût ou de faibles coûts (77,5 % des règlements pris par le gouverneur en conseil et 47,5 % de tous les règlements);
- ▶ 42 ont généré des coûts importants (22,5 % des règlements pris par le gouverneur en conseil).

La figure 1 donne une vue d'ensemble des règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2020-2021.

Figure 1 : Vue d'ensemble des catégories de règlements approuvés et publiés au cours de l'exercice 2020-2021



Avantages et coûts décrits de manière qualitative

L'élément le plus fondamental de toute ACA est une description des impacts prévus du projet de règlement. Cette description, qui se fonde sur une analyse qualitative, sert à :

- ▶ permettre aux décideurs de comprendre, à partir de données probantes, les impacts prévus du règlement;
- ▶ fournir le contexte nécessaire pour effectuer une analyse plus approfondie dont les résultats seront exprimés en valeur numérique ou monétaire.

L'analyse qualitative doit être effectuée dans le cadre de l'ACA pour tous les projets de règlement, y compris ceux qui ne génèrent aucun coût ou qui génèrent de faibles coûts.

Des exemples d'impacts qualitatifs relevés pour les règlements qui ont généré des coûts importants au cours de l'exercice 2020-2021 sont présentés ci-dessous.

- ▶ Le *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Loi sur les mesures d'urgence et Loi sur la mise en quarantaine)*^v (DORS/2020-091) a pour objectif de contrôler et de prévenir la propagation de la COVID-19 au Canada en veillant à ce que les étrangers et les employeurs embauchant des travailleurs étrangers temporaires respectent les mesures visant à protéger la santé publique. Les modifications réglementaires procurent des avantages et des protections pour les travailleurs étrangers temporaires puisque les employeurs seront tenus de leur verser un salaire au cours de la période d'isolement ou de quarantaine à leur arrivée au Canada. Les travailleurs bénéficieront de nouvelles exigences relatives à leur logement.
- ▶ Le *Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)*^{vi} (DORS/2020-101) prévoit l'exonération des droits de douane sur les importations de fournitures médicales, notamment l'équipement de protection individuelle (EPI). Cette mesure profite aux fournisseurs canadiens de services essentiels, comme les installations de transformation des aliments, les épiceries et les pharmacies, qui importent des EPI et qui n'ont pas accès à d'autres mesures d'allègement tarifaire liées à la COVID-19.
- ▶ Le *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*^{vii} (DORS/2020-130) vise à simplifier les dispositions sur le harcèlement et la violence dans les lieux de travail sous réglementation fédérale relevant de la partie II du *Code canadien du travail*. Les recherches et les analyses spécialisées semblent indiquer que les changements profiteront aux travailleurs en réduisant le nombre d'incidents de harcèlement et de violence en milieu de travail, ce qui en retour générera des avantages très variés, tels que la réduction de l'absentéisme, de l'épuisement professionnel, des prestations d'invalidité, de la perte de temps de travail et des frais de litige. Ces mesures favorisent un milieu de travail axé sur la collaboration et un effectif en meilleure santé psychologiquement et plus motivé, ce qui augmente l'efficacité au travail.

Avantages et coûts quantitatifs

Les avantages et coûts quantitatifs sont exprimés sous forme de quantité, par exemple :

- ▶ le nombre de bénéficiaires d'une prestation;
- ▶ le pourcentage de réduction de la pollution;
- ▶ le nombre d'heures ou de minutes économisées.



Comme c'est le cas pour tout renseignement quantitatif, on peut utiliser les avantages et coûts décrits de manière quantitative de deux façons :

- ▶ seuls, ils peuvent faire état de l'importance prévue d'un projet en offrant des chiffres réels aux décideurs;
- ▶ ils peuvent être utilisés comme facteur dans l'élaboration des estimations de coûts.

L'analyse quantitative doit être effectuée pour presque tous les projets de règlement qui génèrent des coûts importants. Une analyse de ce type fournit des chiffres clés sur la fréquence d'une activité ou le nombre de fois que celle-ci a lieu, ce qui est essentiel pour estimer les avantages et les coûts. L'analyse quantitative peut aussi être utilisée seule pour illustrer l'impact global d'un projet en termes non financiers. Même s'il n'est pas nécessaire de mener une analyse quantitative pour les projets ne générant aucun coût ou générant de faibles coûts, celle-ci est souvent jointe à des renseignements qualitatifs parce qu'elle peut s'avérer utile pour les décideurs.

Des exemples d'analyses quantitatives des coûts et des avantages relevés pour les règlements qui ont généré des coûts importants et qui ont été adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 sont présentés ci-dessous.

- ▶ Le *Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*^{viii} (DORS/2020-108) désigne 21 plans d'eau (44,96 hectares) où vivent des poissons pour l'élimination des déchets miniers générés par le projet de la mine Magino, près de Wawa, en Ontario. Pour compenser la perte d'habitat du poisson, le promoteur du projet (Prodigy Gold Inc.) doit mettre en œuvre un plan compensatoire de l'habitat du poisson qui entraînera un gain direct de 47,25 hectares d'habitat du poisson de qualité équivalente ou supérieure à l'habitat du poisson que l'élimination des déchets miniers détruira.
- ▶ Le *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*^{ix} (DORS/2020-231) a pour objectif de réduire les rejets fugitifs de composés organiques volatils (COV) provenant des fuites de pièces d'équipement dans les raffineries de pétrole, les installations de valorisation, ainsi que dans les installations pétrochimiques adjacentes et intégrées à ces installations. La réduction des rejets de COV améliore la qualité de l'air en réduisant les précurseurs primaires du smog. Dans l'ensemble, la modification permettra de réduire les rejets fugitifs de COV d'environ 90 kilotonnes et les émissions de gaz à effet de serre de 120 kilotonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (éq CO₂) pour les années 2021 à 2037.
- ▶ Étant donné que de nombreux étudiants ont été confrontés à une réduction de l'épargne et de la perte de revenu en raison de la pandémie de COVID-19, le *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*^x (DORS/2020-144) a permis d'offrir des bourses non remboursables et l'accès à des prêts supplémentaires aux étudiants qui



commencent ou continuent leurs études postsecondaires à l'automne 2020. Les modifications réglementaires sont en vigueur pendant une année de prêt (du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021) et le coût total nominal des modifications réglementaires s'élève à 1,84 milliard de dollars sur trois ans. Les avantages pour les Canadiens devraient l'emporter sur les coûts.

Avantages et coûts monétarisés

Les avantages et coûts monétarisés sont convertis en un montant de devises, par exemple de dollars, au moyen d'une approche qui tient compte à la fois de la valeur monétaire d'un impact et du moment où il survient³.

Une analyse des coûts et des avantages monétarisés est requise pour tous les projets de règlement qui génèrent des coûts importants. S'il est impossible de monétariser les avantages ou les coûts, il faut mener une analyse qualitative rigoureuse des coûts ou des avantages du projet de règlement, et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) doit être convaincu qu'il est impossible de convertir l'impact en valeur monétaire en raison d'obstacles légitimes. En pratique, la plupart des projets de règlement qui génèrent des coûts importants comprennent une analyse des avantages et des coûts monétarisés.

Pour que les coûts et les avantages soient considérés comme étant monétarisés, les valeurs monétaires utilisées dans l'ACA sont rajustées afin que les valeurs et les prix établis à différents moments soient équivalents sur le plan :

- ▶ de leur valeur d'échange (ajustement en fonction de l'inflation);
- ▶ du moment où ils surviennent (actualisation).

Plusieurs projets qui faisaient partie de la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 ont été élaborés à l'aide d'exigences modifiées en matière d'analyse. Dans le cas de l'ACA, les impacts pouvaient être présentés dans les projets qui génèrent des coûts importants selon une approche qualitative plutôt que de les monétariser. Par conséquent, les chiffres indiqués pour cet exercice sont inférieurs à ce qui était prévu pour une année type.

3. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada recommande d'estimer les valeurs actualisées en utilisant un taux d'actualisation de 7 %. Ce taux se fonde sur une moyenne pondérée des sources étrangères et nationales d'investissement en capital pour les projets du secteur privé. Dans certains cas, des avantages et des coûts peuvent découler de secteurs qui n'évincent pas ou qui ne génèrent pas d'investissements privés. Dans ce genre de situation, un taux d'actualisation plus bas, le taux d'actualisation social de 3 %, peut être utilisé.



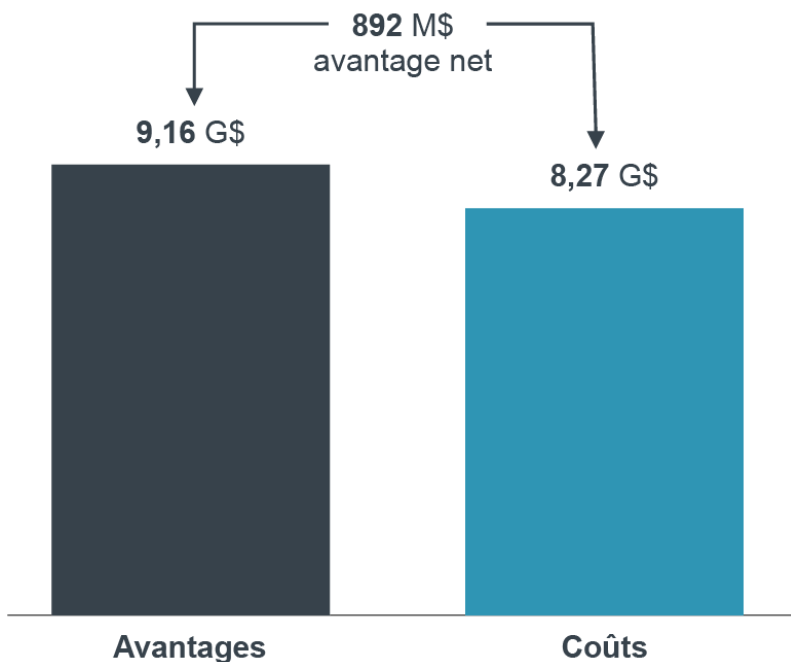
Des 42 règlements générant des coûts importants et adoptés au cours de l'exercice 2020-2021, 24 présentaient des impacts monétarisés, ce qui représente 12,8 % des règlements pris par le gouverneur en conseil. De ces 42 règlements :

- ▶ 14 comportaient des avantages et des coûts monétarisés;
- ▶ 10 avaient des coûts monétarisés seulement;
- ▶ 18 n'incluaient pas de coûts ou d'avantages monétarisés; de ce nombre, 15 étaient liés à la pandémie de COVID-19 et présentaient des exigences modifiées en matière d'analyse.

Pour les 14 règlements générant des coûts importants et comprenant des estimations monétaires des avantages et des coûts, exprimés en valeur totale actualisée (voir la figure 2)⁴ :

- ▶ le montant total des avantages s'élevait à 9 158 732 536 \$;
- ▶ le montant total des coûts s'élevait à 8 266 420 468 \$;
- ▶ le montant des avantages nets s'élevait à 892 312 068 \$.

Figure 2 - Coûts et avantages des règlements générant des coûts importants publiés au cours de l'exercice 2020-2021



4. Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2012 et ne correspondent donc pas à ceux publiés dans les REIR.



Les trois projets de règlement générant des coûts importants ci-dessous sont ceux ayant entraîné le plus important avantage net de tous les projets adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 et comprenant des avantages et des coûts monétarisés :

- ▶ Selon le *Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I et X — compensation des émissions de CO₂ — CORSIA)*^{xi} (DORS/2020-275), les exploitants privés ou les exploitants aériens qui effectuent des vols internationaux sont tenus de compenser leur part des émissions mondiales de gaz à effet de serre qui dépassent les niveaux de 2020 du secteur de l'aviation internationale. Cette compensation est effectuée en utilisant les carburants admissibles CORSIA ou en acquérant et en annulant des unités d'émissions sur le marché international du carbone. Ces changements devraient entraîner un avantage net de 370 791 265 \$ entre 2021 et 2035.
- ▶ Le *Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique*^{xii} (DORS/2021-35) porte à 38 semaines le nombre maximal de semaines de prestations auxquelles donnent droit la Prestation canadienne de relance économique et la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, et porte à 4 semaines le nombre maximal de semaines de prestations auxquelles donne droit la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique. En outre, le *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail*^{xiii} (DORS/2021-36) prolonge la durée maximale du congé lié à la COVID-19 afin de l'harmoniser à ces programmes. L'avantage net de ces changements est de 271 293 285 \$ sur deux ans (2021-2022 et 2022-2023).
- ▶ Le *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*^{xiv} (DORS/2020-216) abroge neuf règlements actuels applicables à la sécurité de la navigation et à la radiocommunication et les regroupe en un nouveau règlement. Le nouveau règlement transfère également les exigences relatives à la sécurité de la navigation d'un 10^e règlement en vigueur, le *Règlement sur les appareils de gouverne*. Le nouveau règlement élargira les exigences relatives à l'obligation d'avoir à bord des équipements de sécurité de la navigation et de radiocommunication à une catégorie plus large de navires, ce qui améliorera la sécurité maritime pour ce qui est de l'évitement des collisions et des efforts de recherche et de sauvetage. En outre, le règlement harmonise également les règlements du Canada avec les modifications apportées aux chapitres IV et V de la *Convention SOLAS*, permettant au Canada de respecter ses engagements internationaux, de soutenir les efforts d'harmonisation avec d'autres administrations et de créer un ensemble d'exigences réglementaires plus clair et plus simple tout en améliorant la sécurité. Le nouveau règlement mettra également à jour la terminologie et précisera le libellé des exigences réglementaires. Au total, les changements entraîneront un avantage net de 104 250 368 \$ entre 2020 et 2031.



Le but d'une ACA est de déterminer si les avantages attendus d'un projet de règlement sont supérieurs à ses coûts estimés. Cependant, cette détermination n'est pas entièrement fondée sur les avantages et les coûts monétarisés. Les ACA comprennent fréquemment des analyses quantitatives et qualitatives en plus d'une analyse monétarisée, et l'analyse générale d'un projet doit tenir compte de cet éventail élargi d'éléments probants. Au cours de l'exercice 2020-2021 :

- ▶ trois règlements générant des coûts importants comportaient des coûts monétarisés équivalant aux avantages monétarisés, un résultat qui signifie généralement qu'un transfert direct d'une partie à une autre a lieu;
- ▶ deux règlements générant des coûts importants comportaient des coûts monétarisés supérieurs aux avantages monétarisés, un résultat qui signifie généralement que certains avantages – comme des avantages sociétaux plus vastes – ne pouvaient pas être monétarisés et étaient présentés de manière qualitative avec des avantages monétarisés.

Pour connaître les avantages et les coûts détaillés de chaque règlement, veuillez consulter l'[annexe A](#).



Section 2 - Mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »

La règle du « un-pour-un »

Afin de se conformer aux exigences de présentation de rapports annuels établis dans la *Loi sur la réduction de la paperasse*^{xv} et la *Politique sur la limitation du fardeau réglementaire sur les entreprises*^{xvi}, le présent rapport fournit aussi une mise à jour concernant la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un ».

La règle du « un-pour-un », qui a été établie au cours de l'exercice 2012-2013, vise à contrôler le fardeau administratif imposé par les règlements sur les entreprises.

Le fardeau administratif comprend ce qui suit :

- ▶ la planification, la collecte, le traitement et la communication de renseignements;
- ▶ les formulaires à remplir;
- ▶ la conservation de données exigées par l'administration fédérale afin de respecter un règlement.

En vertu de la règle, lorsque l'adoption ou la modification d'un règlement accroît le fardeau administratif des entreprises, le coût lié à ce fardeau doit être compensé en apportant d'autres modifications réglementaires. La règle exige aussi d'abroger un règlement en place chaque fois qu'un nouveau règlement impose un nouveau fardeau administratif aux entreprises.

La règle s'applique à toutes les modifications réglementaires apportées ou approuvées par le gouverneur en conseil ou un ministre qui imposent un nouveau fardeau administratif aux entreprises. La règle vise les règlements générant de faibles coûts et des coûts importants. Selon le *Règlement sur la réduction de la paperasse*^{xvii}, le Conseil du Trésor peut exempter trois catégories de règlements des exigences de compenser le fardeau et les règlements :

1. les règlements liés à la fiscalité ou à l'administration fiscale;
2. les règlements qui ne prévoient aucun pouvoir discrétionnaire quant à ce qui doit être inclus dans le règlement (par exemple, obligations relatives à un traité ou mise en œuvre d'une décision d'un tribunal);
3. les règlements pris en situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle, notamment lorsque la conformité à la règle nuirait à l'économie canadienne, ou à la santé ou la sécurité publiques.



Les organismes de réglementation sont tenus de monétariser les éléments ci-dessous et d'en rendre compte :

- ▶ le changement en ce qui concerne le fardeau administratif;
- ▶ les commentaires des intervenants et des Canadiens au sujet des estimations faites par les organismes de réglementation sur les coûts liés au fardeau administratif ou sur les économies pour les entreprises;
- ▶ le nombre de règlements créés ou éliminés.

Comme c'est le cas pour l'ACA, les valeurs monétaires utilisées pour estimer le fardeau administratif sont rajustées afin que les valeurs et les prix établis à différents moments soient équivalents sur le plan de leur valeur d'échange (ajustement en fonction de l'inflation) et du moment où ils surviennent (actualisation). Dans le présent rapport, tous les chiffres liés à la règle du « un-pour-un » sont indiqués en dollars de 2012 afin de pouvoir comparer de manière utile et cohérente les règlements, peu importe l'exercice au cours duquel ils ont été adoptés.

En 2015, la *Loi sur la réduction de la paperasse* a inscrit les exigences de la politique énoncées dans la règle du « un-pour-un » dans la loi. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur la réduction de la paperasse*, le président du Conseil du Trésor est tenu d'établir et de rendre public un rapport annuel sur la mise en œuvre de la règle. La *Politique sur la limitation du fardeau réglementaire sur les entreprises* précise également que ce rapport doit être déposé au Parlement.

Le *Règlement sur la réduction de la paperasse* précise que le rapport annuel doit comprendre les renseignements suivants :

- ▶ un résumé des augmentations et des diminutions du coût du fardeau administratif qui découlent des modifications réglementaires effectuées en application de l'article 5 de la *Loi* au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année au cours de laquelle le rapport est rendu public;
- ▶ le nombre de règlements modifiés ou abrogés à la suite des modifications réglementaires effectuées en application de l'article 5 de la *Loi* au cours de cette période de 12 mois.

Principales constatations sur la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un »

Les principales constatations touchant le fardeau administratif et l'ensemble des règlements pour l'exercice 2020-2021 sont les suivantes :

- ▶ dans l'ensemble du système, le gouvernement fédéral continue de se conformer à l'exigence de la *Loi sur la réduction de la paperasse* de compenser le fardeau administratif et les règlements dans un délai de 24 mois;

-
- ▶ le fardeau administratif net a diminué de 2 053 606 \$ au cours de l'exercice 2020-2021, et, depuis l'exercice 2012-2013, des réductions du fardeau administratif d'environ 60,5 millions de dollars ont été réalisées;
 - ▶ 31 règlements (nets) ont été annulés, pour une réduction nette totale de 185 règlements depuis l'exercice 2012-2013.

Un rapport détaillé sur les règlements qui ont eu des impacts en vertu de la règle du « un-pour-un » se trouve à l'[annexe B](#).

En vertu de la règle du « un-pour-un », les modifications réglementaires apportées au cours de l'exercice 2019-2020 ont donné lieu aux augmentations et aux réductions ci-dessous du coût lié au fardeau administratif des entreprises :

- ▶ un nouveau fardeau de 896 795 \$ a été créé;
- ▶ un fardeau existant de 2 950 401 \$ a été éliminé;
- ▶ le fardeau a subi une diminution nette de 2 053 606 \$.

La règle prévoit pour chaque portefeuille une période de deux ans pour compenser tout nouveau fardeau créé. De plus, elle permet de conserver les montants des réductions du fardeau pour opérer des compensations futures au sein des portefeuilles. Par conséquent, la plus grande partie du nouveau fardeau de 896 795 \$ créé au cours de l'exercice 2020-2021 a déjà été compensée :

- ▶ un nouveau fardeau de 736 235 \$ a été compensé immédiatement par un fardeau éliminé antérieurement;
- ▶ un nouveau fardeau de 160 560 \$ n'avait pas encore été compensé en date du 31 mars 2021.

Les changements instaurés par les trois règlements définitifs ci-dessous représentaient les changements les plus importants du fardeau administratif au cours de l'exercice 2020-2021.

- ▶ Le *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province d'Alberta*^{xviii} (DORS/2020-233) vise à réduire le chevauchement des règlements et le fardeau redondant, tout en permettant à l'Alberta d'obtenir des réductions d'émissions de méthane équivalentes dans le secteur pétrolier et gazier de la façon la mieux adaptée à sa situation particulière. Les installations pétrolières et gazières de l'Alberta n'auront plus à être conformes aux exigences administratives associées à la réglementation fédérale, ce qui se traduira par des économies moyennes annualisées de 1 305 206 \$.
- ▶ Le *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les instruments médicaux (surveillance après la mise en marché des instruments médicaux)*^{xix} (DORS/2020-262) instaure de nouveaux rapports de synthèse et des analyses de la sécurité et de l'efficacité liées à un problème qui imposeront un fardeau administratif à l'industrie.



Toutefois, les modifications réduisent les exigences actuelles en matière de déclaration à une liste d'événements précis liés à la notification de risques à l'étranger. Dans l'ensemble, la modification engendre une réduction nette de 531 971 \$ par année du fardeau administratif des entreprises.

- ▶ Le *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province de la Saskatchewan*^{xx} (DORS/2020 234) réduit le chevauchement des règlements et les exigences en matière de production de rapports, tout en permettant à la Saskatchewan d'obtenir des réductions des émissions de méthane équivalentes dans le secteur pétrolier et gazier de la façon la mieux adaptée à sa situation particulière. Les installations pétrolières et gazières de la Saskatchewan n'auront plus à être conformes aux exigences administratives associées à la réglementation fédérale, ce qui se traduira par des économies moyennes annualisées de 386 793 \$.

En vertu de la règle du « un-pour-un », les modifications réglementaires apportées au cours de l'exercice 2020-2021 ont entraîné les augmentations et les diminutions ci-dessous dans l'ensemble des règlements fédéraux :

- ▶ 6 nouveaux règlements qui imposent un fardeau administratif aux entreprises ont été adoptés;
- ▶ 27 règlements ont été abrogés;
- ▶ 13 règlements existants ont été abrogés et remplacés par 3 nouveaux.

Bien que neuf nouveaux règlements aient été adoptés au cours de l'exercice, la règle prévoit pour chaque portefeuille une période de deux ans pour compenser les coûts liés à l'adoption de ces règlements. Comme pour le fardeau administratif, il est possible de conserver les montants découlant des abrogations pour des compensations futures au sein des portefeuilles. Par conséquent, les coûts liés à ces neuf nouveaux règlements ont déjà été compensés.

- ▶ Sept de ces règlements ont été compensés immédiatement par des règlements abrogés antérieurement.
- ▶ Deux de ces règlements ont été compensés par des abrogations subséquentes en 2020-2021.

Le Conseil du Trésor surveille la conformité des organismes de réglementation à l'exigence de compenser les coûts liés au nouveau fardeau administratif et à l'adoption de nouveaux règlements. Dans l'ensemble du système, le gouvernement fédéral continue de se conformer à l'exigence de la *Loi sur la réduction de la paperasse* de compenser les coûts liés au fardeau administratif et à l'adoption de nouveaux règlements dans un délai de 24 mois.

Le SCT assure également le suivi des exigences en matière de compensation pour chaque portefeuille. Au 31 mars 2021, Pêches et Océans Canada affichait toujours un montant non réglé de 24 101 \$, fardeau que le ministère n'avait pas compensé dans le délai de 24 mois prévu par la loi; cette situation a été déclarée dans les rapports annuels précédents déposés au Parlement.

De ce solde non réglé, 23 190 \$ se rapporte au *Règlement sur les activités d'aquaculture*^{xxi} (DORS/2015-177), qui a été enregistré le 29 juin 2015. Le règlement a imposé un fardeau administratif de 409 513 \$ aux entreprises, dont 151 761 \$ ont été compensés par le ministère avant 2020-2021. Un autre montant de 234 562 \$ a été compensé en 2020-2021 par le *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches*^{xxii} (DORS/2020-255).

Au cours de l'exercice 2020-2021, Pêches et Océans Canada n'a pas compensé le fardeau imposé aux entreprises dans la période de 24 mois prévue pour deux autres règlements :

- ▶ le *Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins*^{xxiii} (DORS/2018-126) a été enregistré le 21 juin 2018 et a imposé un nouveau fardeau de 738 \$;
- ▶ le *Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains*^{xxiv} (DORS/2019-50) a été enregistré le 24 février 2019 et a imposé un nouveau fardeau de 173 \$.

Des fonctionnaires du SCT et de Pêches et Océans Canada continuent de collaborer en vue de déterminer les possibilités de compenser le montant non réglé.

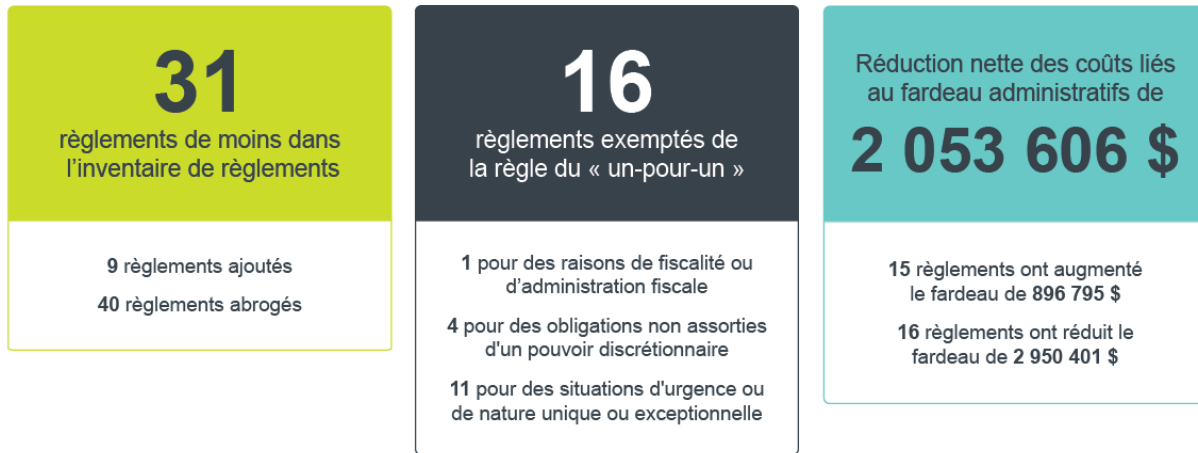
Au cours de l'exercice 2020-2021, le Conseil du Trésor a approuvé l'exemption de 16 règlements à l'exigence de compenser le fardeau et les règlements :

- ▶ 1 concernait la fiscalité et l'administration fiscale;
- ▶ 4 étaient liés à des obligations non discrétionnaires;
- ▶ 11 étaient liés à une situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle.

Le nombre total d'exemptions en 2020-2021 est comparable aux années précédentes. Toutefois, le nombre d'exemptions liées à des situations d'urgence, uniques ou exceptionnelles est proportionnellement plus élevé, puisque les projets de règlement relatifs à la COVID-19 citaient généralement des « situations d'urgence » pour justifier l'exemption.



Figure 3 - Vue d'ensemble de la mise en œuvre de la règle du « un-pour-un » pour les règlements publiés au cours de l'exercice 2020-2021



En avril 2020, le gouvernement du Canada a amorcé un examen prévu par la loi de la *Loi sur la réduction de la paperasse* afin de trouver des moyens de réduire davantage le fardeau administratif inutile des entreprises et de déterminer les améliorations possibles au profit de l'économie canadienne.

En 2019, le SCT a mené de vastes consultations publiques sur la *Loi sur la réduction de la paperasse* et d'autres initiatives liées à la modernisation de la réglementation. Le rapport qui en a résulté, *Ce que nous avons entendu : Rapport sur la modernisation de la réglementation*^{xxv}, a été affiché en ligne en novembre 2020, résumant les principaux thèmes soulevés par les intervenants.

Section 3 - Mise à jour sur la base de référence du fardeau administratif

La base de référence du fardeau administratif

La base de référence du fardeau administratif (BRFA) dénombre, pour les Canadiens, le total d'exigences administratives imposées aux entreprises dans les règlements fédéraux (qu'ils soient pris par le gouverneur en conseil ou non) et les formulaires connexes.

Pour les besoins de la BRFA, une exigence administrative est une contrainte, une obligation, une exigence ou une interdiction imposée à une entreprise, à ses activités ou à ses opérations par un règlement pris par le gouverneur en conseil ou par une autorité autre que le gouverneur en conseil. Une exigence peut également être considérée comme une obligation dont l'entreprise doit s'acquitter pour éviter des pénalités ou des retards. Les exigences réglementaires comportent habituellement des mots ou des expressions comme « doit », « devra », entre autres, et la BRFA tient compte de ces mots ou expressions dans le texte réglementaire ou d'autres documents.

La BRFA a été publiée pour la première fois en septembre 2014, offrant un dénombrement de référence des exigences administratives pour chaque organisme de réglementation. Depuis, ces organismes continuent de :

- ▶ dénombrer leurs exigences administratives pour tenir compte des nouveaux changements ayant lieu du 1^{er} juillet au 30 juin chaque année;
- ▶ publier annuellement les mises à jour de leur dénombrement de la BRFA avant le 30 septembre.

Principales constatations sur la base de référence du fardeau administratif

La base de référence fournit aux Canadiens des renseignements sur 39 organismes de réglementation qui sont responsables des règlements pris par le gouverneur en conseil ou par une autorité autre que le gouverneur en conseil qui contiennent des exigences administratives concernant les entreprises.

En date du 30 juin 2020 :

- ▶ le nombre total d'exigences administratives était de 137 089, une augmentation de 4 606 exigences (ou 3,48 %) par rapport à celui de 2019, soit 132 483;
- ▶ 599 règlements ont été signalés par les organismes de réglementation comme ayant des exigences administratives, une augmentation de 13 (ou 2,22 %) par rapport au nombre enregistré en 2019, soit 586;
- ▶ le nombre moyen d'exigences administratives par règlement était de 228,9, une baisse de 2,8 (ou 1,2 %) par rapport à la moyenne en 2019, soit 226,1.



Les trois principaux changements apportés à la BRFA en 2020 sont indiqués ci-après.

- ▶ À Santé Canada, le nombre a augmenté de 3 563 (passant de 16 495 à 20 058), principalement en raison de la légalisation des produits du cannabis et de la réglementation de nouvelles catégories de ceux-ci, ainsi que de l'ajout de nouvelles exigences en matière de déclaration dans le cadre de l'*Arrêté concernant le système de suivi du cannabis*. La modernisation et l'harmonisation du régime d'octroi de licences et de permis dans les règlements découlant de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que du nouveau règlement pris en application de la *Loi sur la procréation assistée*, ont également entraîné une augmentation du nombre en 2020. De plus, la réponse du Ministère à la pandémie de COVID-19 a contribué à l'augmentation.
- ▶ Les modifications apportées aux règlements, directives et formulaires de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se sont traduites par une augmentation nette globale d'environ 309 exigences (passant de 5 154 à 5 463). Deux règlements appliqués par l'ACIA ont été modifiés ou abrogés, dix directives intégrées ont été modifiées, les formulaires existants ont été mis à jour et de nouveaux formulaires ont été mis en place pour recueillir des données afin de permettre la prise de décisions fondée sur des données probantes.
- ▶ Le nombre pour Environnement et Changement climatique Canada a augmenté de 263 (passant de 12 542 à 12 805), principalement en raison de l'adoption du *Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement*^{xxvi} (DORS/2019-266).

Un rapport détaillé sur le dénombrement de la BRFA pour l'année 2020 et les années précédentes se trouve à l'[annexe C](#).

Section 4 - Modernisation de la réglementation

Le gouvernement du Canada s'efforce d'améliorer la compétitivité, la souplesse et l'efficacité du système de réglementation fédéral canadien ainsi que l'innovation dans ce domaine.

Renforcer la transparence du système de réglementation et la participation à celui-ci

Les projets de règlement et les résumés de l'étude d'impact de la réglementation sont publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour solliciter les commentaires des intervenants. En règle générale, les intervenants envoient leurs commentaires par la poste ou par courriel et ceux-ci sont résumés dans un rapport intitulé « *Ce que nous avons entendu* » et sont pris en compte dans l'élaboration du règlement définitif. Les intervenants et les partenaires commerciaux canadiens ont demandé d'accroître la transparence des consultations sur la réglementation, y compris la publication proactive des commentaires du public sur les projets de règlement. Tel qu'il est énoncé dans l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), une nouvelle fonction de commentaires permettra aux intervenants d'examiner les projets de règlement et de soumettre leurs commentaires directement sur la page Web de la Partie I de la *Gazette du Canada*. Cet outil permettra non seulement aux intervenants de formuler plus facilement des commentaires sur les projets de règlement, mais permettra également une plus grande transparence pour les commentaires des intervenants.

Cette initiative fonctionne en synergie avec d'autres initiatives qui favorisent la transparence du système de réglementation et la participation à celui-ci. D'autres initiatives comprennent l'obligation pour les organismes de réglementation d'afficher en ligne leurs plans de mise à jour ou d'élaboration de nouveaux règlements ainsi que leurs plans d'examen des règlements existants.

Le [Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire](#)^{xxvii} (CCECR) réunit des représentants du milieu des affaires et du milieu universitaire et des consommateurs afin de fournir une perspective indépendante sur les obstacles réglementaires auxquels sont confrontées les entreprises. Il a été mis sur pied pour aider les ministres et les organismes de réglementation à transformer le système de réglementation du Canada en un système qui protège la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement, tout en favorisant la croissance économique et l'innovation. Le premier mandat du CCECR est arrivé à échéance à la fin du mois de mars 2021. En plus de ses conseils antérieurs, ses dernières recommandations ont été résumées dans deux lettres adressées au président du Conseil du Trésor :

- ▶ [Conseils à l'intention du Conseil du Trésor \(janvier 2021\)](#)^{xxviii};
- ▶ [Conseil à l'intention du Conseil du Trésor \(mars 2021\)](#)^{xxix}.



Conseils sur des mesures du CCECR

La toute première [recommandation du Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire](#)^{xxx} était que le gouvernement entreprenne un examen des règlements sur la technologie propre, la numérisation et la neutralité sur le plan technologique et les normes internationales. En juin 2021, des feuilles de route sur ces examens ont été publiées. Celles-ci présentent des plans visant à faire progresser la modernisation de la réglementation à l'appui de la croissance économique et de l'innovation.

- [Feuilles de route sur les technologies propres](#)^{xxxii}
- [Feuille de route sur la numérisation et les règlements neutres sur le plan technologique](#)^{xxxiii}
- [Feuille de route sur les normes internationales](#)^{xxxiii}

Des mises à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces feuilles de route devraient être publiées chaque année.

Améliorer l'efficacité de la réglementation par la coopération transfrontalière

La coopération en matière de réglementation est l'un des nombreux outils que le gouvernement utilise pour améliorer l'efficacité et la compétitivité dans le système de réglementation. Les organismes de réglementation fédéraux coopèrent avec les organismes de réglementation transfrontaliers pour :

- ▶ réduire les différences inutiles en matière de réglementation;
- ▶ éliminer les exigences et les processus en double;
- ▶ harmoniser ou aligner les règlements;
- ▶ échanger des renseignements et des expériences;
- ▶ favoriser l'innovation et la collaboration;
- ▶ adopter des normes internationales.

De plus, le gouvernement fédéral a présenté 40 éléments de rapprochement dans le cadre de trois tribunes officielles de coopération en matière de réglementation :

- ▶ 17 plans de travail dans le cadre du Conseil Canada–États-Unis de coopération en matière de réglementation mis sur pied en 2011;
- ▶ 5 plans de travail dans le cadre du Forum de coopération en matière de réglementation entre le Canada et l'Union européenne, établis en 2018 dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne;
- ▶ 18 éléments du plan de travail dans le cadre de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation, mise sur pied en 2017 entre le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces et territoires dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien.

Par l'intermédiaire de ces forums, les organismes de réglementation relèvent les possibilités de coopération et s'engagent à élaborer des plans de travail qui font progresser leurs objectifs de coopération. Les plans de travail sont tenus à jour en ligne sur la page Web [Activités de coopération en matière de réglementation du Canada](#)^{xxxiv}.

Réduire les obstacles à la croissance économique et à l'innovation

Coordonnés par le SCT en partenariat avec les ministères et organismes fédéraux et en étroite collaboration avec les intervenants, les examens réglementaires ciblés visent les règlements existants et les pratiques connexes afin de s'attaquer aux problèmes qui ont une incidence sur la croissance économique et la compétitivité sans compromettre : la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. De plus, les examens réglementaires établissent de nouvelles façons de soutenir l'innovation réglementaire. Par exemple : les examens pourraient mettre en évidence des projets pilotes, des occasions de tester des technologies novatrices à l'aide d'expériences ou de bac s à sable et des occasions d'élaborer conjointement des règlements avec les intervenants.

Les principales caractéristiques du processus d'examen de la réglementation sont la transparence ainsi que la réceptivité des intervenants. Les ministères et les organismes qui participent à un examen réglementaire élaborent des feuilles de route réglementaires accessibles au public qui établissent un plan d'action pour régler les problèmes relevés par les intervenants ainsi que les échéanciers connexes, dans la mesure du possible. Les ministères et les organismes contribuent également à l'élaboration de rapports d'étape consolidés pour le Conseil du Trésor et publient des mises à jour publiques annuelles en ligne. À ce jour, il y a eu deux séries d'examens réglementaires ciblés qui ont donné lieu à six feuilles de route réglementaires.

<p>Première ronde des examens réglementaires : lancée en 2018</p> <p>Axée sur trois secteurs à forte croissance :</p> <ul style="list-style-type: none">• agroalimentaire et aquaculture;• santé et sciences biologiques;• transport et infrastructure.	<p>Deuxième ronde des examens réglementaires : lancée en 2019</p> <p>Axée sur trois domaines thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• technologies propres;• réglementation de la numérisation et de la neutralité technologique;• normes internationales.
---	---

Dans l'ensemble des six feuilles de route réglementaires, plus de 100 mesures concrètes ont été cernées pour appuyer la modernisation de la réglementation. Ces mesures comprennent la mise en avant de 17 nouveaux projets de règlement visant à mettre à jour la réglementation et l'établissement de plus de 15 nouvelles approches réglementaires. Des fonds supplémentaires ont été prévus dans les budgets de 2019 et 2021 pour mettre en œuvre plusieurs mesures contenues dans les feuilles de route.



Vous pouvez consulter les feuilles de route en ligne à la page Web [Examens réglementaires ciblés^{xxxv}](#).

Étude de cas : feuille de route pour l'examen de la réglementation du secteur de la santé et des sciences biologiques

La feuille de route pour l'examen de la réglementation du secteur de la santé et des sciences biologiques portait sur les problèmes et les irritants soulevés par l'industrie, les groupes de défense des patients et les associations professionnelles dans une variété de produits réglementés. La feuille de route visait à :

- renforcer la collaboration avec les partenaires internationaux;
- améliorer la souplesse des systèmes de réglementation pour qu'ils soient davantage axés sur les risques;
- remédier à la rigidité des cadres réglementaires afin de mieux tenir compte des progrès scientifiques et de soutenir les technologies innovatrices.

Par exemple, à titre de ministère responsable de cette feuille de route, Santé Canada a demandé d'obtenir de nouvelles autorisations légales afin de pouvoir adapter les exigences réglementaires aux produits de santé innovateurs. Ces nouvelles autorisations ont permis de réduire au minimum les obstacles à l'entrée sur le marché des innovations biomédicales de pointe et ont permis à Santé Canada de créer d'autres processus d'autorisation pour les médicaments et vaccins contre la COVID-19.

Renforcer la capacité en matière d'expérience et d'innovation

Les expériences dans le domaine de la réglementation, comme les bacs à sable réglementaires et les projets pilotes, comportent des essais de nouvelles technologies et différentes approches réglementaires. Ces expériences permettent de déterminer ce qui fonctionne ou non, en démontrant ce que les organismes de réglementation peuvent utiliser pour créer et appliquer des régimes de réglementation efficaces. Ce processus permet à l'industrie de commercialiser des produits et des services novateurs, ce qui améliore en fin de compte les résultats en matière de réglementation pour les Canadiens.

Le [Centre d'innovation en matière de réglementation^{xxxvi}](#) (CIR) fournit des outils, des conseils et un financement pour aider les organismes de réglementation fédéraux à expérimenter et à innover. Ses activités consistent à appuyer de nouvelles façons de travailler avec l'industrie pour veiller à ce que la réglementation soit adaptée à des environnements technologiques et commerciaux complexes qui évoluent rapidement.



Étude de cas : projet pilote des approches éducatives relatives aux justificatifs numériques

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) élabore et met à l'essai des approches éducatives pour aider : les organismes de réglementation, les entreprises et d'autres entités à adopter et à utiliser des justificatifs numériques pour simplifier et numériser leurs processus, notamment en ce qui a trait à la conformité réglementaire et au commerce. De tels justificatifs permettraient ainsi, la numérisation réglementaire, la capacité d'effectuer des opérations numériques dans l'ensemble de l'économie et la réduction du fardeau réglementaire et administratif. Le projet pilote des approches éducatives relatives aux justificatifs numériques est financé par le Centre d'innovation en matière de réglementation.

La première phase (de l'automne 2020 au printemps 2021) consistait à élaborer trois approches éducatives à mettre à l'essai auprès de participants. Pendant la deuxième phase (du printemps 2021 au printemps 2022), ISDE mettra à l'essai différentes combinaisons d'approches éducatives auprès de groupes témoins afin de déterminer les approches les plus efficaces.

Permettre la modernisation de la réglementation au moyen de modifications législatives

Les cadres réglementaires désuets sont parfois le résultat de lois obsolètes ou trop rigides. Par exemple, des règles désuètes peuvent empêcher un organisme de réglementation d'adopter une nouvelle approche ou technologie, comme l'obligation de signer à la main des documents au lieu d'autoriser une signature numérique. Des outils comme le *Projet de loi de modernisation annuelle de la réglementation (PLMAR)* permettent de modifier les dispositions législatives pour éliminer les irritants qui n'apportent aucune valeur ajoutée et qui entravent la modernisation.

Moderniser les lois habilitantes

Le premier PLMAR comprenait des modifications de 12 mesures législatives. Plusieurs de ces modifications facilitent l'innovation et la numérisation réglementaires. Par exemple :

- une modification de la *Loi sur les transports au Canada* a permis d'ajouter des exceptions temporaires aux exigences réglementaires pour mettre à l'essai et expérimenter de nouveaux produits;
- une autre modification autorisait les approches électroniques au lieu de processus et de documents en personne ou sur papier (par exemple, les signatures numériques plutôt que des signatures à l'encre, les courriels plutôt que des télécopies).

Le premier PLMAR comprenait également plusieurs mesures visant à éliminer les irritants réglementaires, comme des modifications de la *Loi sur l'importation des boissons enivrantes*, qui ont eu pour effet d'éliminer l'exigence fédérale selon laquelle la circulation de l'alcool doit passer par les régies des alcools provinciales. Il comprenait également de nombreuses modifications visant à accroître la transparence et l'efficacité du processus réglementaire, comme des modifications de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, qui permettent d'adopter des approches fondées sur le risque pour assurer la conformité et l'application, libérant ainsi plus de ressources pour des activités de plus grande valeur.

Le premier PLMAR a été ajouté à la Loi no 1 d'exécution du budget de 2019.



Annexe A. Rapport détaillé des analyses coûts-avantages pour l'exercice 2020-2021

Les chiffres indiqués dans la présente annexe sont tirés des REIR des règlements fédéraux définitifs publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2020-2021. Afin de retirer l'effet de l'inflation, les chiffres sont indiqués en dollars de 2012 et diffèrent de ceux publiés dans les REIR.

Le tableau A1 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des avantages et des coûts monétarisés. Ces règlements peuvent aussi comprendre des données quantitatives et qualitatives tirées d'une analyse coûts-avantages (ACA) pour compléter l'ACA monétarisée.

Tableau A1 - Règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 qui généraient des coûts importants et qui comprenaient des avantages et des coûts monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (modification de certains frais)</i> ^{xxxvii} (DORS/2020-45)	335 341 241 \$	267 029 343 \$	68 311 898 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement</i> ^{xxxviii} (DORS/2020-177)	99 348 801 \$	66 962 369 \$	32 386 432 \$
Transports Canada	<i>Règlement sur les enregistreurs audio et vidéo de locomotive</i> ^{xxxix} (DORS/2020-178)	660 401 \$	68 715 757 \$	- 68 055 356 \$
Emploi et Développement social Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> ^{xl} (DORS/2020-182) • Comprend le <i>Règlement modifiant le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants</i> ^{xli} (DORS/2020-184)	24 073 504 \$	24 073 504 \$	0 \$
Transports Canada	<i>Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation</i> ^{xlii} (DORS/2020-216)	183 077 963 \$	78 827 596 \$	104 250 368 \$

Ministère ou organisme	Règlement	Avantages (valeur actualisée totale)	Coûts (valeur actualisée totale)	Valeur actualisée nette
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)^{xliii}</i> (DORS/2020-231)	232 955 249 \$	231 556 398 \$	1 398 851 \$
Transports Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, V et VI — ELT)^{xliiv}</i> (DORS/2020-238)	60 890 794 \$	23 728 147 \$	37 162 647 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé^{xliv}</i> (DORS/2020-258)	147 162 293 \$	72 088 933 \$	75 073 360 \$
Transports Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I et X — compensation des émissions de CO₂ — CORSIA)^{xlvi}</i> (DORS/2020-275)	1 659 952 206 \$	1 289 160 941 \$	370 791 265 \$
Élections Canada	<i>Tarif des honoraires — élections fédérales^{xlvii}</i> (DORS/2021-22)	56 823 162 \$	56 823 162 \$	0 \$
Emploi et Développement social Canada	<i>Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique^{xlviii}</i> (DORS/2021-35) <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <i>Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail^{xliv}</i> (DORS/2021-36) 	6 163 705 255 \$	5 892 411 971 \$	271 293 285 \$
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur la radiocommunicationⁱ</i> (DORS/2021-40)	194 741 667 \$	195 042 347 \$	- 300 680 \$
Total*		9 158 732 536 \$	8 266 420 468 \$	892 312 068 \$

*Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres peut ne pas correspondre aux totaux..

Le tableau A2 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 qui ont généré des coûts importants et qui comprenaient des coûts monétarisés, mais non des avantages monétarisés. S'il est impossible de quantifier les avantages ou les coûts d'un projet de règlement qui génèrent des coûts importants, il faut réaliser une analyse qualitative rigoureuse des coûts ou des avantages du projet de règlement avec l'accord du SCT.



Tableau A2 - Règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 qui ont généré des coûts importants et pour lesquels seuls les coûts ont été monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement	Coûts (valeur actualisée totale)
Transports Canada	<i>Règlement visant le maintien de la sécurité des personnes dans les ports et la voie maritimeⁱⁱ</i> (DORS/2020-54)	84 304 096 \$
Administration de pilotage du Pacifique Canada (portefeuille de Transports Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'Administration de pilotage du Pacifiqueⁱⁱⁱ</i> (DORS/2020-58)	19 971 785 \$
Administration de pilotage des Grands Lacs Canada (portefeuille de Transports Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacsⁱⁱⁱ</i> (DORS/2020-59)	27 936 262 \$
Administration de pilotage des Laurentides Canada (portefeuille de Transports Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides^{iv}</i> (DORS/2020-85)	14 718 727 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants^v</i> (DORS/2020-108)	16 196 838 \$
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2019)^{vi}</i> (DORS/2020-112)	16 484 326 \$
Programme du travail	<i>Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail^{vii}</i> (DORS/2020-130)	525 278 676 \$
Santé Canada	<i>Règlement sur la promotion des produits de vapotage^{viii}</i> (DORS/2020-143)	6 836 055 \$
Transports Canada	<i>Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs^{ix}</i> (DORS/2020-222)	8 645 122 \$
Commission canadienne de sûreté nucléaire (portefeuille de Ressources naturelles Canada)	<i>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (radioprotection)^x</i> (DORS/2020-237)	9 290 486 \$
Total		729 662 373 \$

Le tableau A3 présente les règlements pris par le gouverneur en conseil adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 qui généraient des coûts importants et qui ne comprenaient pas d'avantages ou de coûts monétarisés.

Tableau A3 - Règlements pris par le gouverneur en conseil et adoptés au cours de l'exercice 2020-2021 qui ont généré des coûts importants et qui ne comprenaient pas d'avantages ou de coûts monétarisés

Ministère ou organisme	Règlement
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Loi sur les mesures d'urgence et Loi sur la mise en quarantaine)^{lxii} (DORS/2020-91) *</i>
Sécurité publique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés, à autorisation restreinte ou sans restriction^{lxiii} (DORS/2020-96)</i> <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <i>Décret fixant une période d'amnistie (2020)^{lxiii} (DORS/2020-97)</i>
Ministère des Finances Canada	<i>Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)^{lxiv} (DORS/2020-101) *</i>
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, remise présumée)^{lxv} (DORS/2020-106) *</i> <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, entités déterminées)^{lxvi} (DORS/2020-107) *</i>
Commission de l'assurance-emploi du Canada (portefeuille d'Emploi et Développement social Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi^{lxvii} (DORS/2020-111) *</i>
Programme du travail	<i>Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail (COVID-19)^{lxviii} (DORS/2020-138) *</i>
Emploi et Développement social Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants^{lxix} (DORS/2020-144) *</i>
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (période d'admissibilité du 7 juin au 4 juillet 2020 liée à la COVID-19)^{lxx} (DORS/2020-160) *</i>
Programme du travail	<i>Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail^{lxxi} (DORS/2020-166) *</i>



Ministère ou organisme	Règlement
Programme du travail	<i>Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail (nombre de semaines)</i> ^{lxxii} (DORS/2020-191) *
Ministère des Finances Canada	<i>Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (aluminium, 2020)</i> ^{lxxiii} (DORS/2020-199)
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)</i> ^{lxxiv} (DORS/2020-207) *
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 2 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)</i> ^{lxxv} (DORS/2020-227) *
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 3 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)</i> ^{lxxvi} (DORS/2020-243) *
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (subventions salariales et pour le loyer COVID-19)</i> ^{lxxvii} (DORS/2020-284) *
Commission de l'assurance-emploi du Canada (portefeuille d'Emploi et Développement social Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi</i> ^{lxxviii} (DORS/2021-3) *

* Initiative liée à la réponse à la COVID-19 à l'aide d'exigences modifiées en matière d'analyse.



Annexe B. Rapport détaillé sur la règle du « un-pour-un » pour l'exercice 2020-2021

Tableau B1 - Modifications définitives des règlements pris par le gouverneur en conseil ou un ministre au cours de l'exercice 2020-2021 ayant des conséquences sur le fardeau administratif en vertu de la règle du « un-pour-un » et publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada*

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Régie de l'énergie du Canada (portefeuille de Ressources naturelles Canada)	<i>Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (obligations des titulaires de permis et de certificats)^{lxxxix}</i> (DORS/2020-49)	1 ^{er} avril 2020	11 998 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province de la Colombie-Britannique^{lxxx}</i> (DORS/2020-60)	15 avril 2020	0 \$	70 647 \$
Office des transports du Canada (portefeuille de Transports Canada)	<i>Arrêté d'exemption visant l'application du Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées^{lxxxi}</i> (DORS/2020-125)	10 juin 2020	0 \$	4 291 \$
Santé Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements)^{lxxxii}</i> (DORS/2020-126)	10 juin 2020	0 \$	304 \$
Programme du travail	<i>Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail^{lxxxiii}</i> (DORS/2020-130)	24 juin 2020	69 415 \$	0 \$
Programme du travail	<i>Règlement sur les normes relatives aux activités d'apprentissage en milieu de travail^{lxxxiv}</i> (DORS/2020-145)	8 juillet 2020	35 300 \$	0 \$
Transports Canada	<i>Règlement sur les enregistreurs audio et vidéo de locomotive^{lxxxv}</i> (DORS/2020-178)	2 septembre 2020	18 972 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques (partie 1 — biomasse)^{lxxxvi}</i> (DORS/2020-205)	30 septembre 2020	0 \$	5 \$



Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'exploitation minière au Nunavut</i> ^{lxxxvii} (DORS/2020-209)	14 octobre 2020	0 \$	34 460 \$
Santé Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les produits de santé naturels (vente d'une drogue nouvelle pour soins d'urgence)</i> ^{lxxxviii} (DORS/2020-212)	14 octobre 2020	0 \$	4 040 \$
Transports Canada	<i>Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs</i> ^{lxxxix} (DORS/2020-222)	28 octobre 2020	1 419 \$	0 \$
Programme du travail	<i>Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail</i> ^{xc} (DORS/2020-226)	28 octobre 2020	0 \$	4 597 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)</i> ^{xcii} (DORS/2020-231)	11 novembre 2020	101 651 \$	0 \$
Agence canadienne d'inspection des aliments (portefeuille de Santé Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les engrais</i> ^{xciii} (DORS/2020-232)	11 novembre 2020	0 \$	30 107 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province d'Alberta</i> ^{xciii} (DORS/2020-233)	11 novembre 2020	0 \$	1 305 206 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province de la Saskatchewan</i> ^{xciv} (DORS/2020-234)	11 novembre 2020	0 \$	386 793 \$
Programme du travail	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'équité en matière d'emploi</i> ^{xcv} (DORS/2020-236)	25 novembre 2020	0 \$	2 973 \$
Commission canadienne de sûreté nucléaire (portefeuille de Ressources naturelles Canada)	<i>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (radioprotection)</i> ^{xcvi} (DORS/2020-237)	25 novembre 2020	109 107 \$	0 \$



Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Transports Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, V et VI — ELT)^{xcvii} (DORS/2020-238)</i>	25 novembre 2020	401 \$	0 \$
Pêches et Océans Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 et le Règlement de pêche des provinces maritimes^{xcviii} (DORS/2020-246)</i>	9 décembre 2020	160 560 \$	0 \$
Pêches et Océans Canada	<i>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches^{xcix} (DORS/2020-255)</i>	9 décembre 2020	0 \$	234 562 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé^c (DORS/2020-258)</i>	23 décembre 2020	0 \$	306 447 \$
Santé Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les instruments médicaux (surveillance après la mise en marché des instruments médicaux)^{ci} (DORS/2020-262)</i>	23 décembre 2020	0 \$	531 971 \$
Transports Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I et X — compensation des émissions de CO₂ — CORSIA)^{cii} (DORS/2020-275)</i>	23 décembre 2020	20 112 \$	0 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans l'essence^{ciii} (DORS/2020-277)</i>	23 décembre 2020	4 041 \$	0 \$
Transports Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les petits bâtiments^{civ} (DORS/2020-279)</i>	23 décembre 2020	0 \$	33 817 \$
Santé Canada	<i>Règlement n° 2 modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements)^{cv} (DORS/2020-298)</i>	20 janvier 2021	0 \$	181 \$
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses^{cvi} (DORS/2021-25)</i>	17 mars 2021	103 857 \$	0 \$
Agence canadienne d'inspection des aliments (portefeuille de Santé Canada)	<i>Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux^{cvi} (DORS/2021-41)</i>	31 mars 2021	51 \$	0 \$



Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Intrant net	Extrant net
Santé Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les stupéfiants (tramadol)^{cviii}</i> (DORS/2021-43) <ul style="list-style-type: none"> Comprend le <i>Décret modifiant l'annexe I de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (tramadol)^{cix}</i> (DORS/2021-44) 	31 mars 2021	259 911 \$	0 \$
Total			896 795 \$	2 950 401 \$

Tableau B2 - Règlements nouveaux et abrogés pris par le gouverneur en conseil ou un ministre au cours de l'exercice 2020-2021

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Nouveaux règlements imposant un fardeau administratif		
Régie de l'énergie du Canada (portefeuille de Ressources naturelles Canada)	<i>Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (obligations des titulaires de permis et de certificats)^{cx}</i> (DORS/2020-49)	1
Programme du travail	<i>Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail^{cxii}</i> (DORS/2020-130)	1
Programme du travail	<i>Règlement sur les normes relatives aux activités d'apprentissage en milieu de travail^{cxiii}</i> (DORS/2020-145)	1
Transports Canada	<i>Règlement sur les enregistreurs audio et vidéo de locomotive^{cxiv}</i> (DORS/2020-178)	1
Transports Canada	<i>Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs^{cxv}</i> (DORS/2020-222)	1
Environnement et Changement climatique Canada	<i>Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)^{cxvi}</i> (DORS/2020-231)	1
Total partiel		6

Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Règlements abrogés		
Affaires mondiales Canada	L' Arrêté annulant la Licence générale d'exportation n° 31 — Beurre d'arachides ^{cxvi} (DORS/2020-79) a annulé : <ul style="list-style-type: none"> la <i>Licence générale d'exportation n° 31 — Beurre d'arachides</i> (DORS/95-41). 	(1)
Affaires mondiales Canada	L' Arrêté abrogeant certains arrêtés pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation ^{cxvii} (DORS/2020-80) a abrogé : <ul style="list-style-type: none"> l'<i>Arrêté sur les méthodes d'allocation de quotas (fromages et produits fromagers, crème glacée, yoghourt, babeurre en poudre et lait concentré)</i> (DORS/95-196); l'<i>Arrêté sur les méthodes d'allocation de quotas — Œufs d'incubation et poulets de chair, et œufs et sous-produits des œufs</i> (SOR/95-197); l'<i>Arrêté sur la méthode d'allocation de quotas de dindons, dindes et de leurs produits</i> (DORS/96-389). 	(3)
Affaires mondiales Canada	Le Règlement abrogeant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée ^{cxviii} (DORS/2020-118) a abrogé : <ul style="list-style-type: none"> le <i>Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée</i> (DORS/2010-84) 	(1)
Ministère des Finances Canada	L' Arrêté abrogeant certains arrêtés pris en vertu du Tarif des douanes (ACEUM) ^{cxix} (DORS/2020-154) a abrogé : <ul style="list-style-type: none"> l'<i>Arrêté accordant le bénéfice tarifaire aux textiles et vêtements</i> (DORS/93-581); l'<i>Arrêté modifiant l'annexe du Tarif des douanes (conditions pour les dispositions particulières pour l'application du Tarif des États-Unis (TÉU))</i> (DORS/2009-145). 	(2)
Ministère des Finances Canada	Le Décret abrogeant certains règlements et décrets pris en vertu du Tarif des douanes (ACEUM) ^{cxix} (DORS/2020-159) a abrogé : <ul style="list-style-type: none"> le <i>Décret de 1988 sur le tarif des véhicules automobiles</i> (DORS/88-71); le <i>Décret de 1988 sur la suppression des tarifs des parties de véhicules automobiles</i> (DORS/89-36); le <i>Décret no 1 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/90-301); le <i>Décret no 2 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/90-379); le <i>Décret no 3 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/90-399); le <i>Décret no 4 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/90-406); le <i>Décret no 5 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/91-548); le <i>Décret no 6 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/92-514); le <i>Décret no 7 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/93-377); le <i>Décret de limitation de la quantité globale des fruits et légumes du Mexique</i> (DORS/93-592); le <i>Règlement sur les règles d'origine des marchandises occasionnelles (ALÉNA)</i> (DORS/93-593); le <i>Règlement sur les règles d'origine des produits automobiles</i> (DORS/93-610); le <i>Décret no 8 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/94-3); le <i>Décret no 2 de 1994 sur la surtaxe sur le bœuf désossé</i> (DORS/94-12); le <i>Règlement sur la préférence tarifaire</i> (DORS/94-17); le <i>Décret no 9 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/97-389); le <i>Décret no 10 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/98-408); le <i>Décret no 11 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/2000-6); le <i>Décret no 12 de réduction accélérée des droits de douane</i> (DORS/2002-3). 	(19)



Ministère ou organisme	Règlement	Impact net sur l'inventaire de règlements
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	Le Règlement correctif visant l'abrogation du Règlement sur la protection des renseignements personnels ^{cxix} (DORS/2020-210) a abrogé : <ul style="list-style-type: none"> le Règlement sur la protection des renseignements personnels (DORS/78-145). 	(1)
Total partiel		(27)
Nouveaux règlements abrogeant et remplaçant simultanément des règlements existants		
Transports Canada	Le Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation ^{cxixii} (DORS/2020-216) a remplacé : <ul style="list-style-type: none"> le Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF (DORS/81-364); le Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit (DORS/84-335); le Règlement sur le mouillage de navires (DORS/88-101); le Règlement sur le canal de Burlington (DORS/89-222); le Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995) (DORS/95-149); le Règlement technique de 1999 sur les stations de navires (radio) (DORS/2000-65); le Règlement de 1999 sur les stations de navires (radio) (DORS/2000-260); le Règlement sur la sécurité de la navigation (DORS/2005-134); le Règlement sur les enregistreurs des données du voyage (DORS/2011-203). 	(8)
Environnement et Changement climatique Canada	Le Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé ^{cxixiii} (DORS/2020-258) a remplacé : <ul style="list-style-type: none"> le Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (DORS/2005-32). 	0
	Le Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ^{cxixiv} (DORS/2021-25) a remplacé : <ul style="list-style-type: none"> le Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (DORS/97-109); le Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux (DORS/2002-301); le Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (DORS/2005-149). 	(2)
Total partiel		(10)
Impact net sur l'inventaire de règlements au cours de l'exercice 2020-2021		

Tableau B3 - Modifications réglementaires pris par le gouverneur en conseil ou un ministre qui ont fait l'objet d'une exemption liée à la règle du « un-pour-un » et qui ont été publiées dans la Partie II de la *Gazette du Canada* au cours de l'exercice 2020-2021

Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Affaires mondiales Canada	Décret modifiant la Liste des marchandises d'importation contrôlée ^{cxixv} (DORS/2020-69)	29 avril 2020	Obligations non discrétionnaires



Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Affaires mondiales Canada	<i>Décret modifiant la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée</i> ^{cxxvi} (DORS/2020-70)	29 avril 2020	Obligations non discrétionnaires
Affaires mondiales Canada	<i>Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation</i> ^{cxxvii} (DORS/2020-71)	29 avril 2020	Obligations non discrétionnaires
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Loi sur les mesures d'urgence et Loi sur la mise en quarantaine)</i> ^{cxxviii} (DORS/2020-91)	24 avril 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, remise présumée)</i> ^{cxxix} (DORS/2020-106)	27 mai 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, entités déterminées)</i> ^{cxxx} (DORS/2020-107)	27 mai 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2019)</i> ^{cxxxi} (DORS/2020-112)	10 juin 2020	Obligations non discrétionnaires
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (période d'admissibilité du 7 juin au 4 juillet 2020 liée à la COVID-19)</i> ^{cxxxii} (DORS/2020-160)	22 juillet 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (aluminium, 2020)</i> ^{cxxxiii} (DORS/2020-199)	30 septembre 2020	Fiscalité ou administration fiscale
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)</i> ^{cxxxiv} (DORS/2020-207)	14 octobre 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 2 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)</i> ^{cxxxv} (DORS/2020-227)	28 octobre 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 3 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)</i> ^{cxxxvi} (DORS/2020-243)	25 novembre 2020	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Ministère des Finances Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (subventions salariales et pour le loyer COVID-19)</i> ^{cxxxvii} (DORS/2020-284)	6 janvier 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Sécurité publique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités</i> ^{cxxxviii} (DORS/2020-285)	6 janvier 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle



Ministère ou organisme	Règlement	Date de publication	Type d'exemption
Sécurité publique Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités</i> ^{cxxxix} (DORS/2021-8)	17 février 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle
Santé Canada	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (Arrêté d'urgence concernant l'importation, la vente et la publicité de drogues à utiliser relativement à la COVID-19)</i> ^{cxl} (DORS/2021-45)	31 mars 2021	Situation d'urgence ou de nature unique ou exceptionnelle



Annexe C. Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif

Tableau C1 - Dénombrement de référence des exigences du fardeau administratif des règlements pris par le gouverneur en conseil ou d'une autorité autre que le gouverneur en conseil par organisme de réglementation le 30 juin 2014 (dénombrement de référence), le 30 juin 2018, le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020

Ministère ou organisme*	2014 (Dénombrement de référence)		2018		2019		2020	
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements
Affaires mondiales Canada	2 809	55	2 896	60	2 921	62	3 137	66
Agence canadienne d'inspection des aliments	10 989	34	12 075	23	5 154	11	5 463	11
Agence canadienne du pari mutuel	731	2	731	2	731	2	731	2
Agence d'évaluation d'impact du Canada	89	1	89	1	206	1	325	2
Agence de la santé publique du Canada	42	2	189	2	189	2	189	2
Agence des services frontaliers du Canada	1 426	30	1 473	30	1 274	30	1 284	31
Agence du revenu du Canada	1 776	30	1 808	31	1 824	30	1 824	31
Agriculture et Agroalimentaire Canada	134	4	133	4	133	4	133	4
Bureau de la concurrence Canada	444	3	444	3	444	3	444	3
Bureau du surintendant des faillites Canada	799	4	799	3	799	3	799	3
Bureau du surintendant des institutions financières	2 875	33	2 591	23	2 642	24	2 665	24
Commission canadienne de sûreté nucléaire	8 169	10	7 007	10	6 993	10	6 993	10



Ministère ou organisme*	2014 (Dénombrement de référence)		2018		2019		2020	
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements
Commission canadienne des grains	1 056	1	1 056	1	1 056	1	1 056	1
Commission canadienne du lait	4	2	4	2	4	2	4	2
Commission du droit d'auteur Canada	16	1	17	1	17	1	17	1
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	59	1	59	1	59	1	59	1
Conseil des produits agricoles du Canada	47	3	47	3	47	3	47	3
Emploi et Développement social Canada	2 791	7	3 102	6	3 102	6	3 102	6
Environnement et Changement climatique Canada	9 985	53	11 390	51	12 542	53	12 805	54
Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada	14	1	59	1	59	1	59	1
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	1 693	8	1 415	8	1 419	8	1 419	8
Mesures Canada	335	2	359	2	359	2	359	2
Ministère des Finances Canada	1 818	42	1 928	42	2 027	43	2 029	45
Office de la propriété intellectuelle du Canada	569	6	543	5	613	5	617	5
Office des transports du Canada	545	7	545	7	545	7	432	7
Parcs Canada	773	25	773	25	773	25	773	25
Patrimoine canadien	797	3	700	3	706	3	687	3
Pêches et Océans Canada	5 350	30	5 367	30	5 368	30	5 368	30
Programme du travail	21 468	32	22 081	17	22 168	19	22 221	14
Régie de l'énergie du Canada	1 298	14	4 539	13	4 563	14	4 636	16



Ministère ou organisme*	2014 (Dénombrement de référence)		2018		2019		2020	
	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements	Exigences	Règlements
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada†	0	0	0	0	247	11	247	11
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada†	288	12	288	12	0	0	0	0
Ressources naturelles Canada	4 507	28	4 312	26	4 363	26	4 390	26
Santé Canada	15 649	95	15 879	31	16 495	33	20 058	39
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	46	1	48	2	15	2	15	2
Sécurité publique Canada	229	6	229	6	229	6	229	6
Services aux Autochtones Canada†	0	0	0	0	148	1	148	1
Services publics et Approvisionnement Canada	388	1	498	1	498	1	498	1
Statistique Canada	157	1	157	1	157	1	157	1
Transports Canada	29 695	94	30 749	96	31 594	99	31 670	99
Total global	129 860	684	136 379	585	132 483	586	137 089	599

* Nom du ministère ou de l'organisme au 30 septembre 2020

† Le dénombrement de 2018 comprenait des données pour Affaires autochtones et du Nord Canada, qui a été ensuite dissous. Le dénombrement de 2019 comprend des données pour Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada, qui comprennent les exigences réglementaires associées à Affaires autochtones et du Nord Canada. Les exigences associées à Services aux Autochtones Canada sont passées de 41 à 148 de 2018 à 2019, et le nombre d'exigences associées à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada n'a pas changé.



Notes de fin de rapport

- i. *Loi sur la réduction de la paperasse*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/R-4.5/page-1.html>
- ii. *Directive du Cabinet sur la réglementation*, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils/directive-cabinet-reglementation.html>
- iii. *Politique sur l'analyse coûts-avantages*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignes-directrices-outils/politique-analyse-couts-avantages.html>
- iv. *Directive du Cabinet sur la réglementation*, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/gestion-reglementation-federale/lignes-directrices-outils/directive-cabinet-reglementation.html>
- v. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Loi sur les mesures d'urgence et Loi sur la mise en quarantaine)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-24-x2/html/sor-dors91-fra.html>
- vi. *Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-27/html/sor-dors101-fra.html>
- vii. *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-24/html/sor-dors130-fra.html>
- viii. *Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors108-fra.html>
- ix. *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors231-fra.html>
- x. *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-08/html/sor-dors144-fra.html>
- xi. *Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I et X — compensation des émissions de CO₂)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors275-fra.html>
- xii. *Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors35-fra.html>
- xiii. *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-07-07/html/sor-dors163-fra.html>
- xiv. *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors216-fra.html>
- xv. *Loi sur la réduction de la paperasse*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/R-4.5/page-1.html>
- xvi. *Politique sur la limitation du fardeau réglementaire sur les entreprises*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignes-directrices-outils/politique-limitation-fardeau-reglementaire-entreprises.html>
- xvii. *Règlement sur la réduction de la paperasse*, <https://laws.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-2015-202/page-1.html>
- xviii. *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province d'Alberta*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors233-fra.html>
- xix. *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les instruments médicaux (surveillance après la mise en marché des instruments médicaux)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors262-fra.html>

-
- xx. *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province de la Saskatchewan*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors234-fra.html>
- xxi. *Règlement sur les activités d'aquaculture*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2015/2015-07-15/html/sor-dors177-fra.html>
- xxii. *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-09/html/sor-dors255-fra.html>
- xxiii. *Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-07-11/html/sor-dors126-fra.html>
- xxiv. *Règlement sur la zone de protection marine du Banc-des-Américains*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-03-06/html/sor-dors50-fra.html>
- xxv. *Ce que nous avons entendu : Rapport sur la modernisation de la réglementation*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/evaluation-reglementation-resultats/ce-que-nous-avons-entendu-rapport-sur-modernisation-reglementation.html>
- xxvi. *Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-07-10/html/sor-dors266-fra.html>
- xxvii. *Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/comite-consultatif-externe-competitivite-reglementaire.html>
- xxviii. *Conseils à l'intention du Conseil du Trésor (janvier 2021)*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/comite-consultatif-externe-competitivite-reglementaire-conseils-intention-conseil-tresor/conseils-intention-conseil-tresor-janvier-2021.html>
- xxix. *Conseils à l'intention du Conseil du Trésor (mars 2021) (mars 2021)*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/comite-consultatif-externe-competitivite-reglementaire-conseils-intention-conseil-tresor/conseils-intention-conseil-tresor-mars-2021.html>
- xxx. *Lettre de recommandation du Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/comite-consultatif-externe-competitivite-reglementaire/cccr-lettre-competitivite-reglementaire.html>
- xxxi. *Technologies propres – Feuille de route réglementaire*, https://www.rncan.gc.ca/node/lois-et-reglements/plan-prospectif-de-la-reglementation/technologies-propres-examen-reglementaire-cible-feuille-de-route-reglementaire/23715?_ga=2.141079346.1895050541.1635780240-470361503.1635346614
- xxxii. *Feuille de route sur la numérisation et les règlements neutres sur le plan technologique*, https://www.ic.gc.ca/eic/site/020.nsf/fra/h_00644.html
- xxxiii. *Normes internationales – Feuille de route réglementaire*, <https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/normes-internationales-examen-reglementaire-cible-feuille-route-reglementaire>
- xxxiv. *Activités de coopération en matière de réglementation du Canada*, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/cooperation-matiere-reglementation/activites-cooperation-matiere-reglementation-canada.html#toc3>



-
- xxxv. Examens réglementaires ciblés, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/examens-reglementaires-cibles.html>
- xxxvi. Centre d'innovation en matière de réglementation, <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/a-propos-de-nous.html>
- xxxvii. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (modification de certains frais)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors45-fra.html>
- xxxviii. *Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-02/html/sor-dors177-fra.html>
- xxxix. *Règlement sur les enregistreurs audio et vidéo de locomotive*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-02/html/sor-dors178-fra.html>
- xl. *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-16/html/sor-dors182-fra.html>
- xli. *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-16/html/sor-dors184-fra.html>
- xlii. *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors216-fra.html>
- xliii. *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors231-fra.html>
- xliv. *Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, V et VI — ELT)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors238-fra.html>
- xlv. *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors258-fra.html>
- xlvi. *Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I et X — compensation des émissions de CO₂ — CORSIA)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors275-fra.html>
- xlvii. *Tarif des honoraires — élections fédérales*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-03/html/sor-dors22-fra.html>
- xlviii. *Règlement sur les prestations canadiennes de relance économique*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors35-fra.html>
- xlix. *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors36-fra.html>
1. *Règlement modifiant le Règlement sur la radiocommunication*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors40-fra.html>
- li. *Règlement visant le maintien de la sécurité des personnes dans les ports et la voie maritime*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors54-fra.html>
- lii. *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'Administration de pilotage du Pacifique*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-15/html/sor-dors58-fra.html>
- liii. *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-15/html/sor-dors59-fra.html>
- liv. *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors85-fra.html>
- lv. *Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors108-fra.html>

-
- lvi. *Règlement modifiant le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2019)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors112-fra.html>
- lvii. *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-24/html/sor-dors130-fra.html>
- lviii. *Règlement sur la promotion des produits de vapotage*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-08/html/sor-dors143-fra.html>
- lix. *Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors222-fra.html>
- lx. *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (radioprotection)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors237-fra.html>
- lxi. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Loi sur les mesures d'urgence et Loi sur la mise en quarantaine)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-24-x2/html/sor-dors91-fra.html>
- lxii. *Règlement modifiant le Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés, à autorisation restreinte ou sans restriction*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-01-x3/html/sor-dors96-fra.html>
- lxiii. *Décret fixant une période d'amnistie (2020)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-01-x3/html/sor-dors97-fra.html>
- lxiv. *Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-27/html/sor-dors101-fra.html>
- lxv. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, remise présumée)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-27/html/sor-dors106-fra.html>
- lxvi. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, entités déterminées)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-27/html/sor-dors107-fra.html>
- lxvii. *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors111-fra.html>
- lxviii. *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail (COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-08/html/sor-dors138-fra.html>
- lxix. *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-08/html/sor-dors144-fra.html>
- lxx. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (période d'admissibilité du 7 juin au 4 juillet 2020 liée à la COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-22/html/sor-dors160-fra.html>
- lxxi. *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-22/html/sor-dors166-fra.html>
- lxxii. *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail (nombre de semaines)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-16/html/sor-dors191-fra.html>
- lxxiii. *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (aluminium, 2020)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-30/html/sor-dors199-fra.html>
- lxxiv. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-14/html/sor-dors207-fra.html>
- lxxv. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 2 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors227-fra.html>



-
- lxxvi. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 3 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors243-fra.html>
- lxxvii. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (subventions salariale et pour le loyer COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-01-06/html/sor-dors284-fra.html>
- lxxviii. *Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-02-17/html/sor-dors3-fra.html>
- lxxix. *Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (obligations des titulaires de permis et de certificats)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors49-fra.html>
- lxxx. *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province de la Colombie-Britannique*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-15/html/sor-dors60-fra.html>
- lxxxi. *Arrêté d'exemption visant l'application du Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors125-fra.html>
- lxxxii. *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors126-fra.html>
- lxxxiii. *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-24/html/sor-dors130-fra.html>
- lxxxiv. *Règlement sur les normes relatives aux activités d'apprentissage en milieu de travail*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-08/html/sor-dors145-fra.html>
- lxxxv. *Règlement sur les enregistreurs audio et vidéo de locomotive*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-02/html/sor-dors178-fra.html>
- lxxxvi. *Règlement modifiant le Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques (partie 1 — biomasse)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-30/html/sor-dors205-fra.html>
- lxxxvii. *Règlement modifiant le Règlement sur l'exploitation minière au Nunavut*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-14/html/sor-dors209-fra.html>
- lxxxviii. *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les produits de santé naturels (vente d'une drogue nouvelle pour soins d'urgence)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-14/html/sor-dors212-fra.html>
- lxxxix. *Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors222-fra.html>
- xc. *Règlement modifiant le Règlement du Canada sur les normes du travail*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors226-fra.html>
- xc. *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors231-fra.html>
- xcii. *Règlement modifiant le Règlement sur les engrais*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors232-fra.html>
- xciii. *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la province d'Alberta*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors233-fra.html>
- xciv. *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas dans la*

- province de la Saskatchewan, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors234-fra.html>
- xcv. *Règlement modifiant le Règlement sur l'équité en matière d'emploi*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors236-fra.html>
- xcvi. *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (radioprotection)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors237-fra.html>
- xcvii. *Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I, V et VI — ELT)*, <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors238-fra.html>
- xcviii. *Règlement modifiant le Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985 et le Règlement de pêche des provinces maritimes*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-09/html/sor-dors246-fra.html>
- xcix. *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les pêches*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-09/html/sor-dors255-fra.html>
- c. *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors258-fra.html>
- ci. *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues et le Règlement sur les instruments médicaux (surveillance après la mise en marché des instruments médicaux)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors262-fra.html>
- cii. *Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (parties I et X — compensation des émissions de CO₂ — CORSIA)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors275-fra.html>
- ciii. *Règlement modifiant le Règlement sur le soufre dans l'essence*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors277-fra.html>
- civ. *Règlement modifiant le Règlement sur les petits bâtiments*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors279-fra.html>
- cv. *Règlement n^o 2 modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments brevetés (facteurs additionnels et exigences supplémentaires relatives à la fourniture de renseignements)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-01-20/html/sor-dors298-fra.html>
- cvi. *Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-17/html/sor-dors25-fra.html>
- cvii. *Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors41-fra.html>
- cviii. *Règlement modifiant le Règlement sur les stupéfiants (tramadol)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors43-fra.html>
- cix. *Décret modifiant l'annexe I de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (tramadol)*, <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors44-fra.html>
- cx. *Règlement sur la prévention des dommages aux lignes internationales et interprovinciales de transport d'électricité (obligations des titulaires de permis et de certificats)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-01/html/sor-dors49-fra.html>
- cxii. *Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-24/html/sor-dors130-fra.html>
- cxiii. *Règlement sur les normes relatives aux activités d'apprentissage en milieu de travail*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-08/html/sor-dors145-fra.html>
- cxiii. *Règlement sur les enregistreurs audio et vidéo de locomotive*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-02/html/sor-dors178-fra.html>



-
- cxiv. *Règlement sur la sûreté du transport ferroviaire de voyageurs*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors222-fra.html>
- cxv. *Règlement sur la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-11/html/sor-dors231-fra.html>
- cxvi. *Arrêté annulant la Licence générale d'exportation n° 31 — Beurre d'arachides*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors79-fra.html>
- cxvii. *Arrêté abrogeant certains arrêtés pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors80-fra.html>
- cxviii. *Règlement abrogeant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors118-fra.html>
- cxix. *Arrêté abrogeant certains arrêtés pris en vertu du Tarif des douanes (ACEUM)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-22/html/sor-dors154-fra.html>
- cxx. *Décret abrogeant certains règlements et décrets pris en vertu du Tarif des douanes (ACEUM)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-22/html/sor-dors159-fra.html>
- cxxi. *Règlement correctif visant l'abrogation du Règlement sur la protection des renseignements personnels*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-14/html/sor-dors210-fra.html>
- cxxii. *Règlement de 2020 sur la sécurité de la navigation*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors216-fra.html>
- cxxiii. *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-12-23/html/sor-dors258-fra.html>
- cxxiv. *Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-17/html/sor-dors25-fra.html>
- cxxv. *Décret modifiant la Liste des marchandises d'importation contrôlée*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors69-fra.html>
- cxxvi. *Décret modifiant la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors70-fra.html>
- cxxvii. *Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-29/html/sor-dors71-fra.html>
- cxxviii. *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (Loi sur les mesures d'urgence et Loi sur la mise en quarantaine)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-04-24-x2/html/sor-dors91-fra.html>
- cxxix. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, remise présumée)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-27/html/sor-dors106-fra.html>
- cxxx. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, entités déterminées)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-05-27/html/sor-dors107-fra.html>
- cxxxi. *Règlement modifiant le Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (2019)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-06-10/html/sor-dors112-fra.html>
- cxxxii. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (période d'admissibilité du 7 juin au 4 juillet 2020 liée à la COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-07-22/html/sor-dors160-fra.html>
- cxxxiii. *Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (aluminium, 2020)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-09-30/html/sor-dors199-fra.html>
- cxxxiv. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-14/html/sor-dors207-fra.html>

-
- cxxxv. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 2 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-10-28/html/sor-dors227-fra.html>
- cxxxvi. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu no 3 (COVID-19, subvention salariale pour les employés en congé sans solde)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2020/2020-11-25/html/sor-dors243-fra.html>
- cxxxvii. *Règlement modifiant le Règlement de l'impôt sur le revenu (subventions salariales et pour le loyer COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-01-06/html/sor-dors284-fra.html>
- cxxxviii. *Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités* <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-01-06/html/sor-dors285-fra.html>
- cxxxix. *Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-02-03-x2/html/sor-dors8-fra.html>
- cxl. *Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (Arrêté d'urgence concernant l'importation, la vente et la publicité de drogues à utiliser relativement à la COVID-19)*, <https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-03-31/html/sor-dors45-fra.html>

